



Tree Capital Invest

Lettre d'information relative à la classification du Client

En tant que Fonds d'investissement Alternatif, TREE CAPITAL INVEST est soumis à la directive du Codes des Marchés Financiers et ne doit s'adresser qu'à une clientèle professionnelle au sens de la MIF, en application de l'article L.214-24 du CMF.

Ceci impose de catégoriser chaque Client selon trois catégories :

- Client non professionnel
- Client professionnel, ou
- Contrepartie éligible

Cette classification du Client a pour objet d'adapter le type de service et la réalisation d'opérations, proposé par TREE CAPITAL INVEST, selon les modalités appropriées au Client en fonction de sa catégorie.

Conformément à la nouvelle réglementation qui entre en vigueur le 1er novembre 2007, et notamment à l'article 314-4 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, TREE CAPITAL INVEST est tenu de vous informer de la catégorie clients à laquelle nous avons choisi de vous rattacher ainsi que « de votre droit à demander une catégorisation différente et des conséquences qui en résulteraient quant à votre degré de protection ».

Par rapport aux trois catégories que reconnaît la loi, et qui sont celles de « Clients Non Professionnels » de « Clients Professionnels » et de « Contrepartie Eligible », nous vous informons donc que nous considérons que vous relevez de la catégorie des Clients Non Professionnels.

Ce choix, effectué en fonction des informations en notre possession vous concernant et de la nature de nos relations d'affaires passées et en cours, nous semble de nature à nous permettre de continuer à vous apporter le meilleur service tout en vous assurant le bénéfice du maximum de protection prévu par le cadre légal et réglementaire applicable.

Toutefois, et dans la mesure où vous rempliriez les conditions nécessaires, nous attirons votre attention sur la possibilité que vous avez de nous demander une catégorisation de Client Professionnel, voire de Contrepartie éligible, ce qui peut permettre d'assouplir sur certains aspects le cadre de nos relations.

Si vous êtes intéressés par un tel choix, nous restons à votre entière disposition pour en discuter de manière approfondie en vous exposant plus précisément les conséquences liées au choix de l'une ou l'autre catégorie.

En restant à votre entière disposition.

Tree Capital Invest
contact@treecapitalinvest.fr

Document d'information relatif à la catégorisation des clients

La « catégorisation » des clients correspond à la qualité de client professionnel, client non professionnel ou contrepartie éligible. Cette terminologie juridique correspond à celle employée par la directive européenne et les textes français et se superpose à d'éventuelles classifications ou segmentations (opérationnelles, commerciales, ...) propres à chaque établissement.

L'objectif de la catégorisation des clients est d'instaurer des niveaux différents de protection des clients en fonction de leur connaissance des instruments/services financiers et de leur capacité à en supporter les risques induits.

Le niveau le plus protecteur est accordé au client non professionnel. Celui-ci bénéficie notamment de services appropriés en fonction de son profil préalablement évalué et d'une information plus complète.

Inversement, un niveau de protection moins élevé est réservé aux contreparties éligibles qui, par exemple, sont les seules à ne pas bénéficier de l'obligation de meilleure exécution.

Présentation d'un client non professionnel

Un client non professionnel est une personne physique ou morale dont le niveau d'exposition aux marchés financier ou sa connaissance est faible, et justifie de ce fait une protection spécifique s'agissant d'une catégorie d'investisseurs particulièrement fragile.

Tout client ne rentrant pas dans les deux autres catégories prévues par la directive MIF, à savoir celle de « client professionnel » et celle de « contrepartie éligible » (applicable seulement à certains services d'investissements), relève par principe du statut « client non professionnel ».

Les prestataires de services d'investissement peuvent, selon l'article D. 533-12 du code monétaire et financier, de leur propre initiative ou à la demande d'un client, traiter comme un client non professionnel un client considéré comme un client professionnel. Il s'agit alors d'un client non professionnel dit « sur option ».

Présentation d'un client professionnel

Un client professionnel est, selon l'alinéa 2 de l'article L. 533-16 du code monétaire et financier, « un client qui possède l'expérience, les connaissances et la compétence nécessaires pour prendre ses propres décisions d'investissements et évaluer correctement les risques encourus ».

Un tel client voit son droit à information et son niveau de protection réduits, et est présumé disposer de connaissances et expérience financières lui permettant de faire face à d'éventuelles pertes.

Le code monétaire et financier (art. D. 533-11 du code monétaire et financier) définit les sortes de clients professionnels : clients professionnels par nature et les clients professionnels sur option.

Changement de catégorie

Tout client a la possibilité de demander à TREE CAPITAL INVEST un changement de catégorie, dont la principale conséquence portera sur le degré de protection qui lui est offert.

Pour toute demande de changement de catégorie, le client doit faire une demande écrite et documentée à TREE CAPITAL INVEST.

Mise en œuvre de l'option (celle-ci ne peut être mise en œuvre qu'à l'initiative du client) :

– Le client notifie à TREE CAPITAL INVEST son souhait d'être traité comme un client professionnel, soit à tout moment, soit pour un service d'investissement ou une transaction déterminée, soit encore pour un type de transactions ou de produits ; le client doit déclarer par lettre avec accusé de réception, dans un document distinct du contrat, qu'il est conscient des conséquences de sa renonciation aux protections précitées.

Tree Capital Invest
contact@treecapitalinvest.fr